

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2025-24P

Objet : Abrogation d'une autorisation de stationnement suite à une cession financière de la S.A.R.L. AMSS TAXI

Le Maire de la Commune de MONTS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-3 et L.2213-6 ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté municipal du 16 janvier 2004, autorisant la SARL AMSS TAXI représenté par Madame Clotilde FRANCIUS à exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal de Monts sur l'emplacement N°4 ;

Considérant que la SARL AMSS TAXI représenté par madame Clotilde FRANCIUS a déclaré la cession financière de l'emplacement N° 4 à la SARL Unipersonnelle BOURDIN qu'elle exploitera à compter du 01 Septembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2025-23P.

Article 2

L'arrêté municipal du 16 janvier 2004, autorisant la SARL AMSS portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi à l'emplacement N° 04 sur la commune de Monts, est abrogé à compter du 31 Août 2025 minuit, suite à la cession à titre onéreux ;

Article 2

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

Monsieur le Maire de Monts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, Bureau de la circulation
- Madame le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Montbazon.
- Madame Clotilde FRANCIUS.

Monts, le 20 Août 2025,

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

